

Affaire suivie par :
Régis LEBBRECHT
Tél. : 03 59 71 34 33
regis.lebbrecht@ac-lille.fr

Secrétariat :
Jean-Christophe POUILLY
Tél. : 03 59 71 34 32
Jean-christophe.pouilly@ac-lille.fr

DSDEN 59/SDJES 59
144 rue de Bavay
BP 669 - 59033 LILLE CEDEX

Lille, le 13 Juin 2024

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale du Nord

A

Mesdames, messieurs les maires
des villes du Nord

Objet : Déploiement du dispositif Pass'Sport

Mesdames, messieurs les maires,

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

Ces bienfaits sont unanimement reconnus. La reconduction par le ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques du dispositif « Pass'Sport » pour la prochaine rentrée 2024-2025 représente donc un enjeu à part entière.

Le dispositif « Pass'Sport » consiste en une déduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club (adhésion et/ou licence), **prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2024.**

Sont éligibles à cette aide:

- les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- être étudiant âgé au plus de 28 ans révolus et bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources attribuée ou financée par l'Etat ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- être étudiant âgé au plus de 28 ans révolus en formation initiale et bénéficiant d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre de formations sanitaires et sociales.

Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques sans critère géographique.

Pour votre parfaite information, le ministère des sports a comme objectif d'accompagner plus de 89 000 bénéficiaires sur le département du Nord soit une augmentation de 30 000 Pass'Sport au regard de l'année 2023-2024.

Cette année, le Pass'Sport sera aussi accepté pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». L'éligibilité de ces dernières est soumise à la signature d'une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

Il est aussi ouvert sur tout le territoire aux 5 000 associations agréées sport ou agréées jeunesse et éducation populaire depuis 2018 proposant une activité sportive.

Ces modalités visent à favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique d'une activité physique et sportive.

Toutes les informations sur le dispositif Pass'Sport sont disponibles sur le portail suivant:

www.pass.sports.gouv.fr

Une assistance sur ce site sera également disponible pour l'accompagnement des usagers et des structures sportives.

La communication est une des clefs de la réussite pour ce dispositif. C'est pourquoi, et si vous en conveniez, je ne verrai que des avantages à ce que vous puissiez relayer auprès des associations de votre commune les modalités de cette reconduction.

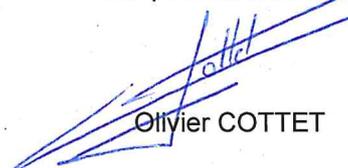
Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire en adressant votre demande à l'adresse de messagerie suivante:

sdjes59.passsport@ac-lille.fr

En vous remerciant par avance de la contribution que vous serez en mesure d'apporter.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,



Olivier COTTET



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



50€

**D'ÉCONOMIE DÈS
L'INSCRIPTION
À UN CLUB
DE SPORT !**

RENDEZ-VOUS SUR [PASS.SPORTS.GOUV.FR](https://pass.sports.gouv.fr)



pass
Sport

2024-2025



LE PASS SPORT C'EST QUOI ?

Le pass Sport est une aide financière de 50€ pour s'inscrire dans un club (ou une salle de sport) et pour encourager à la pratique sportive.

Le dispositif commence du 1^{er} Juin 2024 et se termine au 31 décembre 2024.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette aide est destinée aux bénéficiaires suivants :



Les jeunes de **6 à 17 ans révolus** bénéficiant de l'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** ;



Les jeunes de **6 à 19 ans révolus** bénéficiant de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** ;



Les jeunes de **16 à 30 ans** bénéficiant de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**.



Les étudiants âgés **au plus de 28 ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une **bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur** pour l'année universitaire 2024-2025.

PROFITE DU PASS SPORT POUR T'INSCRIRE DANS LE CLUB DE TON CHOIX ET RENDEZ-VOUS SUR [PASS.SPORTS.GOUV.FR](https://pass.sports.gouv.fr) 

OÙ L'UTILISER ?

Le **pass Sport** peut être utilisé dans un des **84 000 clubs et salles de sport partenaires**. Rendez-vous sur **pass.sports.gouv.fr** dans la rubrique «*trouver un club partenaire*» pour avoir accès à la carte des clubs !

COMMENT T'INSCRIRE ?

Si tu es **bénéficiaire du pass Sport**, tu as reçu un email ou un sms contenant un code individuel à usage unique. **Ce code est à présenter au moment de ton inscription dans le club de ton choix**. Si tu n'as pas reçu le code, fais en la demande sur **pass.sports.gouv.fr** !